

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

14 DÉCEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le lundi 14 DÉCEMBRE 2015, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR SIMON LAVOIE
MADAME GINETTE CARON
MONSIEUR GUILLAUME POTVIN
MONSIEUR ROBERT LEGAULT

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME URSULE THÉRIAULT, mairesse

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Simon Lavoie, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Arrivée de
Mme Ginette Caron
20 h 05

Il est, par la suite, proposé par :

Monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 novembre 2015 soit approuvé.

Monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2015 soit approuvé.

15.12.3.

Rapport de la mairesse

Madame Ursule Thériault, mairesse, dépose un état sommaire de ses activités couvrant la période du 9 novembre 2015 au 14 décembre 2015.

15.12.4.1.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 14/12/2015 (journal 947) :	91 513,19 \$
	(journal 942) : (5 303,42)
Dépenses incompressibles (journal 944) :	8 081,73
Déductions à la source (journal 945) :	18 575,69
Déboursés autres (journal 946) :	12.16

(ajustements taxation)	(journal 943) :	306.07
	(journal 941) :	192.99

Total des déboursés du mois : 113 378,41 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 7 novembre au 14 décembre 2015, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

15.12.4.1.2.

Programme de développement local - abolition

Considérant le programme de développement local mis sur pied par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte en 2005;

Considérant que les différentes mesures comportant ce programme ont atteint les effets escomptés;

Considérant que l'ensemble des municipalités de notre MRC, ayant adhéré à de tels programmes, a convenu d'y mettre fin en raison principalement de leur lien avec l'interdiction de subvention municipale par une municipalité locale;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les types de soutien à offrir au sein de notre communauté pour la revaloriser;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron, secondé par monsieur Simon Lavoie, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte mette fin au soutien financier lié aux différentes mesures du programme de développement local, et ce, à compter du 31 décembre 2015.

Tenant compte des engagements liés à l'administration de ce programme, la Municipalité s'engage, toutefois, à respecter la finalité des demandes d'aide financière en cours, et ce, jusqu'à leur échéance.

15.12.4.2.1.

Règlement d'emprunt 2015-139 - suivi à la procédure de tenue de registre

Afin de se conformer à la loi sur les élections et référendums municipaux et faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative au règlement d'emprunt 2015-139, le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de L'Isle-Verte dépose et fait lecture du certificat suivant :

« *Je soussigné, Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de L'Isle-Verte, certifie que le nombre*

de personnes habiles à voter sur le règlement 2015-139 est de 1 156.

Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 126.

Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 43.

Que le règlement 2015-139 est réputé avoir été approuvé et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement. »

Lecture faite à la séance publique du conseil municipal, le quatorzième jour de décembre 2015.

15.12.4.3.1.

Contrat de déneigement - chemin Grandmaison

Il est proposé par madame Ginette Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la Municipalité de L'Isle-Verte renouvelle le contrat de déneigement de l'entreprise « Les Cultures J. Pelletier inc. » pour les travaux de déneigement d'une section de route située dans le secteur de la Rivière-des-Vases. Le coût est de 1 850 \$ (plus taxes) et comprend les opérations de déneigement et de déglçage d'environ 0,30 km de voie publique.

15.12.4.3.2.

Contrat de déneigement - voie de déserte - entreprise de monsieur Marcel Lévesque

Considérant les propositions de services obtenues de la part des entrepreneurs suivants :

- Entreprise Stéphane Lebel : 1 600,65 \$ (taxes incluses)
- Ferme Cotover : 1 379,70 \$ (taxes incluses)

Considérant que cette section de route est admissible à une aide financière dans la cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Considérant la disponibilité actuelle des effectifs en équipement de déneigement de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie, secondé par monsieur Robert Legault, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde à l'entreprise « Ferme Cotover » les opérations de déneigement et d'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2015-2016, et ce, au coût soumissionné de 1 379,70 \$,

15.12.4.3.3. Contrat de déneigement - voie de déserte - Tourbière Réal Michaud

Considérant qu'une nouvelle voie de déserte donne accès à l'entreprise « Tourbière Réal Michaud »;

Considérant qu'il s'agit d'un chemin n'ayant pas à être déneigé de façon continue du fait que les opérations de cette entreprise, en période hivernale, sont plutôt limitées à des activités de prise en charge d'inventaire par les transporteurs;

Considérant que les propriétaires de cette entreprise sont disposés à assurer les travaux de déneigement de cette section de route, et ce, en fonction de leurs besoins spécifiques;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte alloue un montant forfaitaire de 700 \$ à l'entreprise « Tourbière Réal Michaud » afin que ceux-ci assurent la prise en charge de l'entretien hivernale de cette section de chemin. En sus de ce montant, la Municipalité assurera, au besoin et sur demande, l'épandage d'abrasif.

15.12.4.3.4. Contrat de déneigement - section de rue Verreault - Centre de la petite enfance

Considérant que l'accès principal au Centre de la petite enfance s'effectue par la rue Verreault;

Considérant que cette extension de la rue Verreault est peu appropriée pour les véhicules de déneigement de la Municipalité;

Considérant qu'un entrepreneur privé a déjà chargé des travaux de déneigement des accès à cet immeuble;

Considérant que ce même entrepreneur est disposé à assurer le déneigement de cette section de voie publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde, pour la saison hivernale 2015-2016, à « Entreprise Stéphane Lebel » un contrat de 400 \$ (plus taxes) pour le déneigement et l'application d'abrasif sur la section de route donnant accès au Centre de la petite enfance.

15.12.4.4.1.

Règlement 20115-138 modifiant le règlement de zonage 2009-89 aux fins d'y introduire certaines précisions terminologiques affectant le groupe d'activités « Industrie »

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2015-138-2

Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 aux fins d'y introduire certaines précisions terminologiques affectant le groupe d'activités « Industrie »

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage 2009-89 le 8 février 2010;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'il y a lieu de revoir certains termes terminologiques déterminant les usages du groupe d'activités « Industrie »;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 10 août 2015;

Attendu qu'un premier projet de règlement 20215-138-1 a été adopté par le conseil municipal à la séance publique du 22 septembre 2015 (résolution 15.09.4.3.1.);

Attendu qu'une séance de consultation publique, portant sur le projet de règlement, a été tenue lundi 9 novembre 2015;

Attendu que suite à cette consultation, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement 2015-138-2 (résolution 15.11.4.3.1.);

Attendu que ce projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'approbation référendaire par les personnes intéressées;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a été soumise dans les délais prescrits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Legault, secondé par madame Ginette Caron, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le présent règlement soit adopté et stipule ce qui suit :

Article 1

À son article 2.2.3.1., le règlement de zonage 2009-89 est modifié, de telle sorte que la mention « Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants : » soit remplacée par : « Les usages autorisés dans cette classe sont, sans s’y restreindre, les suivants : ».

Article 2

À son article 2.2.3.2., le règlement de zonage 2009-89 est modifié, de telle sorte que la mention « Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants : » soit remplacée par : « Les usages autorisés dans cette classe sont, sans s’y restreindre, les suivants : ».

Article 3

À son article 2.2.3.3., le règlement de zonage 2009-89 est modifié, de telle sorte que la mention « Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants : » soit remplacée par : « Les usages autorisés dans cette classe sont, sans s’y restreindre, les suivants : ».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 14 décembre 2015, par la résolution # 15.12.4.4.1.

Mairesse

Secrétaire-trésorier

15.12.4.4.2.**Nomination de membres au sein du comité consultatif d’urbanisme**

Considérant que le mandat de quatre des membres du comité consultatif d’urbanisme arrive à terme en 2015;

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de désigner, par résolution, les membres de ce comité;

Considérant que trois de ces membres démontrent de l’intérêt à un renouvellement de mandat;

Considérant la recommandation du comité d’urbanisme à l’effet de demander au conseil municipal de reconduire les mandats de ces trois candidats;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à la majorité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte accepte de reconduire le mandat des membres suivants :

- Siègne numéro 1 : Monsieur Yves Gagnon
- Siègne numéro 5 : Monsieur Maurice Dumas
- Siègne numéro 7 : Monsieur Robert Gagnon

Quant au siège laissé vacant, soit le siège numéro 3, le conseil municipal soumettra, sous peu, une ou des candidatures potentielles.

15.12.4.4.3.

Révision de la réglementation municipale d'urbanisme - appel d'offres

Considérant l'intérêt de la municipalité de revoir sa réglementation municipale en matière d'urbanisme;

Considérant que certaines firmes spécialisées sont en mesure de fournir un tel service;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron, secondé par monsieur Simon Lavoie, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise une démarche d'appel d'offres de services aux fins de faire réaliser la révision de la réglementation municipale d'urbanisme de la Municipalité.

15.12.5.1.

Avis au Ministère des Transports du Québec - État d'entretien hivernal négligé de la route 132

Considérant les plaintes formulées à l'égard du mauvais entretien de la route 132, constat réalisé tant par des citoyens de la Municipalité que par les membres du conseil municipal;

Considérant que certains justifient la situation par un désengagement d'entretien de la route 132 par le ministère des Transports du Québec en faveur d'une priorisation d'entretien de la nouvelle autoroute 20;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte fasse part de son insatisfaction au ministère des Transports du Québec et demande à ce que le niveau d'entretien soit rétabli.

15.12.6.2.

Contribution à la production du feuillet paroissial

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie, secondé par monsieur Robert Legault, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte réitère sa contribution annuelle à la publication du feuillet paroissial, pour l'année 2016. Le coût est de 160 \$.

15.12.6.4.

Aide aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière

Considérant que le gouvernement du Québec a promis une aide financière aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière à l'intérieur de son budget 2015-2016;

Considérant que l'érosion côtière touche particulièrement les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soit plus de 3 250 km de côtes et seize municipalités régionales de comté;

Considérant que dans le Plan économique du Québec, le gouvernement a manifesté son désir de soutenir les décideurs locaux et mettre en place un fonds d'urgence à l'érosion côtière afin de sécuriser les infrastructures et les bâtiments de plus d'une centaine de communautés;

Considérant que ces mesures permettraient aux municipalités de réaliser une évaluation des zones à risque ainsi que des travaux préventifs à effectuer pour la protection des berges;

Considérant qu'initialement, il a été annoncé que ce soutien financier serait alloué principalement aux régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

Considérant que le 27 octobre 2015, s'est tenu une rencontre à Québec avec les communautés riveraines, à laquelle M. Normand Morin, maire, était présent ainsi qu'une soixantaine de représentants des autres municipalités;

Considérant qu'il a été fait mention à l'effet qu'une grande partie de l'aide financière de 8 millions de dollars financée dans le cadre du PACC par le Fonds vert 2015-2016 serait octroyée dans la région de Montréal;

Considérant qu'il a aussi fait mention qu'une minime aide financière serait octroyée pour l'Université du Québec à Rimouski pour l'aider à survivre;

Considérant que la Municipalité de Pointe-Lebel est présentement en processus d'implantation d'un projet expérimental appelé ROLODUNE, approuvé par le MDDELCC, et dont celle-ci aura besoin de cette aide financière tant attendue pour sa réalisation pour contrer l'érosion côtière;

Considérant que le projet expérimental appelé ROLODUNE aura besoin d'un suivi qui sera fait par L'UQAR et que les municipalités ont besoin de cette expertise si précieuse faite par cette université;

Considérant que le projet ROLODUNE pourrait être utilisé par plusieurs municipalités et ministères tels que les ministères de la Sécurité publique ainsi que des Transports;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin, secondé par madame Ginette Caron, et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents :

- De demander au gouvernement de respecter son engagement initial de verser l'aide financière aux régions les plus particulièrement touchées par l'érosion côtière, soit les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine,
- Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités de notre MRC afin de solliciter leur appui.

15.12.7.1.

Agenda municipal pour l'année 2016

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie, secondé par madame Ginette Caron, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront les jours suivants et qui débuteront à 20 h :

- 11 janvier
- 8 février
- 14 mars
- 11 avril
- 9 mai
- 13 juin
- 11 juillet
- 8 août
- 12 septembre
- 11 octobre
- 14 novembre
- 12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

À ce calendrier des séances publiques du conseil se greffe le présent agenda des séances de travail du conseil et de ses divers comités, à savoir :

Comité	Agenda
Séance de travail du conseil	1 ^{er} lundi du mois
Comité administratif	3 ^e lundi du mois
Comité consultatif d'urbanisme	4 ^e lundi du mois
Commission des loisirs et de la vie communautaire	3 ^e mardi du mois
Comité voirie et travaux publics	4 ^e mardi du mois
Sécurité publique et sécurité incendie	3 ^e mardi du mois

15.12.7.2.

Règlement sur le colportage - règles administratives

Considérant le règlement 2000-9 prévoyant des dispositions relatives aux activités de colportage sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant que certaines précisions sont à être définies, par voie de résolution municipale, afin d'en uniformiser l'application;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron, secondé par monsieur Simon Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que :

- Qu'à son article 5, **coût du permis de colportage**, soit exigée la somme de 200 \$, par jour, pour la délivrance d'un tel permis;
- Qu'à son article 7, **validité du permis de colportage**, soit fixé à deux jours, la période de validité du permis de colportage;
- Qu'à son article 10, **heures d'autorisation**, soient fixées de 10 heures à 12 heures (midi) et de 13 heures à 15 heures, les heures de visites permises;
- Qu'à son article 15, **autorisation**, soit établi qu'en sus des agents de la paix, que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité soit autorisé à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition de ce règlement et à délivrer les contrats d'infraction utiles à cette fin.

15.12.7.4.

Avis de motion - règlement de tarification pour travaux d'entretien de cours d'eau (cours d'eau du Fronteau, cours d'eau Léopold Lévesque)

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Guillaume Potvin, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d'un règlement ayant pour objet de fixer les tarifications exigibles auprès des bénéficiaires des travaux effectués dans le cours d'eau du Fronteau et le cours d'eau Léopold Lévesque.

15.12.7.5.

Demande au ministère des Transports du Québec - signalisation en bordure de l'autoroute 20

Considérant que le nouveau tronçon de l'autoroute 20 permet à ses usagers de contourner le périmètre urbain de la Municipalité;

Considérant que la signalisation actuelle, aux abords de l'autoroute, n'indique pas convenablement aux automobilistes les possibilités d'atteindre le cœur du village de L'Isle-Verte;

Considérant qu'il a lieu que le ministère des Transports du Québec revoie la signalisation actuelle;

Considérant que les municipalités à plus fortes densités de population, telles Rimouski et autres, profitent de signalisations plus adéquates permettant, entre autres, au public voyageur d'anticiper davantage leur accès à la municipalité qu'ils contournent ou qu'ils traversent;

Considérant que les citoyens, commerçants et représentants municipaux exigent des améliorations notables à la signalisation routière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guillaume Potvin, secondé par madame Ginette Caron, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de L'Isle-Verte demande au ministère des Transports du Québec de prendre les dispositions nécessaires afin d'améliorer l'efficacité de la signalisation routière aux abords de l'autoroute 20 soit, d'une part, en préconisant une signalisation avancée indiquant le nombre de prochaines sorties donnant accès à L'Isle-Verte et, d'autre part, en apposant le nom de la Municipalité sur les panneaux mentionnant les rues des différentes sorties.

15.12.9.

Levée de la séance

À 21 h 50, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRETARIE-TRÉSORIER